



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

POLYNÉSIE FRANÇAISE

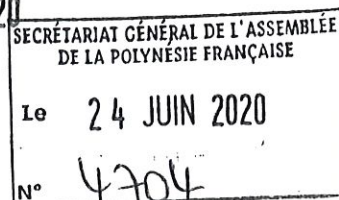
N° 002134 /MEJ

La Ministre

Papeete, le 19 JUIN 2020

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française



Objet : Votre question écrite relative à la présence d'amiante dans les établissements scolaires de Polynésie française.

Réf. : V/Lettre n° 266/2019/GTH/CAB/ET/et 17 décembre 2019

Madame la Représentante,

Votre courrier du 17 décembre 2019 a retenu toute mon attention. Je porte à votre connaissance les éléments de réponse à votre questionnement sur la présence d'amiante dans les établissements scolaires publics du second degré.

Deux études techniques ont été effectuées sur l'ensemble du patrimoine des EPEPF (établissements publics d'enseignement de Polynésie française) :

- un audit technique global mené par la SOCOTEC entre 2016 et 2018. Cet audit a permis d'avoir une première approche sur la présence de MCA (matériaux contenant de l'amiante) au sein des établissements.

- Une nouvelle expertise, réalisée par ABC désamiantage en 2018, a été développée sur les EPEPF ayant présentés des risques vis-à-vis de MCA lors de l'audit de la SOCOTEC

Sur l'ensemble des EPEPF :

- 40 % des établissements sont en présence de certains matériaux contenant de l'amiante
- 60 % des EPEPF soit 24 établissements ne présentent pas de MCA

La présence de MCA est plus fréquente sur les bâtiments les plus anciens. A noter que ces bâtiments sont concernés par des programmes de réhabilitation à moyen et long terme, qui intègrent le traitement des MCA. La présence d'amiante peut être sous différente forme, friable, flocage d'isolation par exemple, **ou liée** à d'autres matériaux comme le Ciment Amiante (cas le plus fréquent sur les EPEPF). Il faut noter que si le MCA n'est pas dégradé et qu'il n'est pas travaillé, il n'y a pas de danger. Les établissements concernés font l'objet d'un suivi spécifique.

En cas de travaux, les diagnostics avant travaux (DAT) permettent d'identifier l'ensemble des matériaux amiantés dans les établissements qui peuvent être traités de différentes façons :

1) Si l'amiante est friable, son traitement impose un retrait des matériaux dans des conditions sanitaires très strictes. **Ces travaux sont réalisés de manière rigoureuse par des entreprises agréées pour le faire.**

2) Si l'amiante est liée à un autre matériau, dans ce cas, l'analyse de l'état de dégradation permettra d'adapter le traitement qui peut être réalisé de deux manières :

- **Encapsuler les MCA** : cette solution revient à neutraliser les fibres d'amiante contenues dans le matériau en l'isolant par un matériau inerte et pérenne comme du béton. Comme par exemple, une colle de carrelage amiantée, on préférera couler une chape de béton dessus pour encapsuler le matériau. Il faut signaler que le **signalement de la présence d'amiante** empêche ensuite toute intervention sur l'ouvrage qui pourrait dégrader et diffuser de l'amiante.

- Réaliser des **travaux de désamiantage** est indispensable si l'encapsulage, solution économiquement la plus avantageuse, ne peut pas être réalisée. Les travaux de désamiantage ont pour objectif de retirer les MCA dans un chantier à atmosphère contrôlée (isolation des espaces et ouvriers avec des combinaisons), et de les traiter dans **une filière de traitement agréés** des déchets dangereux amiantés.

La définition de ces solutions est réalisée par **des experts locaux**, directement sollicités dans le cadre de besoin ponctuel sur des opérations, ou intégrés au sein des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de réhabilitation.

Tels sont les éléments de réponse que je puis vous apporter.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de mes salutations distinguées.


Christelle LEHARTE


Le Ministre
de l'éducation,
de la jeunesse
et des sports
Académie de Nouvelle-Aquitaine
GOUVERNEMENT
Nouvelle-Aquitaine
★